

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_155

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement métropolitain**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6 ;

Vu la délibération n° 2026-5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a pour projet d'aménager la cour de l'école maternelle Henri Barbusse avec pour objectifs de limiter les effets de la chaleur, végétaliser et désimperméabiliser l'espace, favoriser la place de l'enfant dans la nature, proposer des usages égalitaires de la cour de récréation ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer le projet susvisé.

DÉCIDE,

Article 1 - DE SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle Henri Barbusse et lui remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 - DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur un montant de 263 682,19 € HT correspondant à 50% des dépenses globales du projet estimé à 527 364,37 € HT.

Article 3 - CONFIRME QUE la recette en résultant sera prévue sur le budget de l'exercice concerné, à l'article budgétaire 13151.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



Fait à M ID: 092-219200466-20260601-DEC2026_155-AR

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.